

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant réglementation
du stationnement
du 24 au 28 avril 2023**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la demande présentée par Mme MILAMAND, salarié de l'Association des Compagnons Bâisseurs pour le dispositif Mobilidômes ;

ARRÊTE :

Article 1 : en raison de la présence du véhicule Mobilidômes du 24 au 28 avril 2023 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit place de l'Eglise du 24 avril à 6h jusqu'au 28 avril à 18h ;

Article 2 : La signalisation, par des panneaux et barrières, et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place et entretenue par la Commune ;

Article 3 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, affiché en Mairie et sur place.

Fait à Tauves, le 4 avril 2023

**Le Maire,
Christophe SERRE**

